



DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE

pour la restauration ou la reconstruction

d'un ANCIEN CHALET D'ALPAGE

(art. L122-11 du code de l'urbanisme)

Avant d'établir une demande, vous êtes invité à lire le guide établi dans le département de la Savoie afin de vérifier si votre projet répond bien aux critères de chalets d'alpage, de valeur patrimoniale et de compatibilité avec les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Transmettez votre dossier complet en 4 exemplaires
à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de la Savoie
SAR/ADS
1 rue des Cévennes
BP 1106
73011 CHAMBERY CEDEX

Votre demande sera étudiée conjointement par la direction départementale des territoires et par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine. Elle sera soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS).

- * Si votre chalet d'alpage n'est pas desservi par les voies et réseaux, ou desservi par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale : l'autorisation ne peut être qu'expresse, et subordonnée à l'institution d'une servitude administrative établie par la mairie (article 76 de la loi 2016-1888 du 28 décembre 2016).
- * Le préfet dispose d'un délai de 4 mois à compter de la date de la réception du dossier complet pour vous notifier l'autorisation. Faute de délivrance de l'autorisation dans ce même délai, cette dernière est réputée rejetée (Décret n°2018-1237 du 24 décembre 2018).

Votre projet reste par ailleurs soumis à l'obligation d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire). Il vous appartient d'en faire la demande auprès de la mairie de la commune où se situe votre projet une fois l'autorisation préfectorale obtenue.

1) DECLARANT :

NOM, PRENOM :

Téléphone : Courriel :

Adresse (numéro, voie ou lieu-dit) :

2) TERRAIN :

Adresse (numéro, voie, lieu-dit) :

Commune :

Code postal :

Le chalet d'alpage est-il desservi par les voies d'accès ? Oui Non

Dans l'affirmative, les voies sont-elles utilisables en période hivernale ? Oui Non

Le chalet d'alpage est-il desservi par les réseaux (eau, électricité, assainissement) ? Oui Non

3) NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU TERRAIN (s'il est différent du demandeur)

Adresse (numéro, voie ou lieu-dit) :

Commune :

Code postal :

4) CADASTRE et zonage au PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Section cadastrale et numéros de parcelles sur lesquelles est implanté le chalet :

Section cadastrale et numéros de parcelles contigües qui appartiennent ou appartiendront au demandeur :

Surface totale du tènement foncier dont le demandeur est ou sera propriétaire :

Zonage du PLU :

5) RESUME DU PROJET :

ANTÉRIORITÉ EVENTUELLE

A votre connaissance, votre projet a-t-il déjà fait l'objet d'un examen à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (y compris par un autre demandeur) ?

Oui Non

Date de la CDNPS qui s'est prononcée sur le projet :

Éventuellement, numéro d'un permis antérieur délivré :

USAGE DE LA CONSTRUCTION

Usage futur du bâtiment :

Période d'utilisation du chalet :

LA CONSTRUCTION

Surface d'emprise au sol du bâtiment :

Surface de plancher de tous les niveaux existants :

Surface de plancher de tous les niveaux **après travaux** :

(les extensions ne sont admises que pour des motifs professionnels liés à l'usage du chalet)

Je soussigné, auteur de la présente déclaration, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus

Nom Prénom

Date et Signature

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier ne sera considéré complet

que s'il comporte l'ensemble des pièces et informations ci-dessous

Un modèle de dossier type est à votre disposition sur le site : services de l'État en Savoie

<https://www.savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-energetique-et-ecologique-amenagement-du-territoire-construction-logement/Urbanisme-et-aménagement/Chalets-d-alpage>

1- IMRRIIME DE DEMANDE

- Cordonnées demandeur : adresse postale, courriel, téléphone
- Identification du terrain : n° parcelle, hameau, commune, présence de réseaux, déneigement, zonage PLU
- Cordonnées du propriétaire (s'il est différent du demandeur) :
 - + joindre l'autorisation du propriétaire actuel
- Antériorité du dossier (examens antérieurs par CDNPS ou le dossier de l'autorisation d'urbanisme obtenue sans passage en CDNPS)

2 - DOSSIER PHOTOGRAPHIQUE COULEUR COMPLET COMPRENANT :

- 2 documents photographiques couleur au moins permettant de situer le terrain dans le paysage proche et lointain avec report des angles de prise de vue sur les plans de situation ou de masse avant travaux ;
- 1 vue de chaque façade permettant une lecture des ouvertures existantes et du terrain naturel (même si la restauration ne concerne que le remplacement de la couverture) ;
- photographie des enduits, des matériaux et assemblage si nécessaire.
- Éventuellement des photographies de l'intérieur et le cas échéant de détails constructifs notables (charpente, linteaux, pierres...).
- En cas de ruine dans un hameau d'alpage ou groupement de bâtiments, fournir des photographies anciennes, des vues de l'ensemble et repérer le chalet. Fournir également des photos des bâtiments voisins qui permettront une approche comparative.
- Insertion du projet dans son environnement en vue proche et lointaine (simulation après travaux)

3 - LES PLANS :

Afin que les plans soient lisibles lors de la projection aux membres des commissions, merci d'éviter les plans de couleur trop claire ou tracés au crayon papier (les plans manuscrits sont néanmoins admis).

- **Plan de situation** sur carte IGN ou équivalent (échelle de 1/15 000 à 1/25 000) permettant de localiser le terrain et le chalet par rapport au chef-lieu de la commune et précisant l'altitude et les voies de desserte avec leur dénomination ;
- **Plan cadastral** (échelle 1/1000) orienté (indication du Nord). En cas de hameau le chalet sera repéré ;
- **Plan de masse** comportant le bâtiment existant avant et après travaux cotés à l'échelle 1/500 ou 1/1000 (*échelle à préciser*) comportant :
 - les limites cotées du terrain (repérer l'ensemble des parcelles contiguës dont le demandeur est propriétaire)
 - la description du *relief avant et après travaux* (courbes de niveau, relevé altimétrique du terrain naturel)
 - les plantations existantes à maintenir ou à supprimer
 - l'emprise cotée au sol de la construction (avant et après) avec les distances par rapport aux limites séparatives
 - la localisation des équipements publics existants desservant le terrain et la construction (voies, accès, réseaux...).

- **2 coupes** cotées au 1/50ème ou 1/100e du bâtiment et des abords (précisant l'implantation du bâtiment/ par rapport au terrain naturel) : état existant et projet avec repères altimétriques.
- **Pour chaque façade du bâtiment**, un plan coté des façades existantes et projet photo + façade actuelle + façade projet volets ouverts et fermés (si le bâtiment en possédait historiquement) en indiquant :
 - l'orientation (Sud, Nord, Est, Ouest),
 - les dimensions (longueur, largeur, hauteur),
 - la taille et le positionnement de chaque ouverture,
 - l'épaisseur de la toiture (+ schéma de constitution),
 - la nature des matériaux et les couleurs.

Ces plans doivent être présentés à une échelle adaptée pour une projection en commission (éviter les annotations trop petites, ou les plans trop clairs).

4 - NOTE DE PRÉSENTATION ARCHITECTURALE

- Historique du chalet (éventuelles phases de travaux antérieurs),
- Site d'implantation : description du cadre naturel et paysager, présence de milieux sensibles le cas échéant,
- Utilisation actuelle du bâti et celle envisagée,
- Accès : conditions d'accès actuelles, pendant le chantier, & futures ;
- Chantier : organisation pour l'acheminement des matériaux (mesures prises pour limiter les impacts, gestion des déchets)
- Surface du bâti avant et après
- Méthodes constructives et matériaux :
 - procédés de restauration : consolidation des murs, démolition/reconstruction, identifier les éléments conservés.
 - matériaux utilisés (pour les murs, la toiture, les huisseries) et leur mise en œuvre (pières sèches, emploi de béton, chaux, type de couverture, huisseries). En cas d'isolation de la toiture, croquis détaillé mentionnant également l'épaisseur totale de la future toiture.

Mettre éventuellement des exemples sous forme de croquis ou photos des matériaux utilisés.
- Traitement des abords
- Fonctionnement actuel et futurs en matière d'eau, d'assainissement, électricité...

5 - NOTICE DE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX NATURELS ET AGRICOLES

Examen en CDPENAF : la commission vérifie que le projet ne porte pas atteinte à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et sa capacité à limiter son impact sur ces espaces et l'activité agricole. Vous pouvez apporter toute information qui vous semble utile pour cet examen ; en l'absence d'éléments la commission se réserve la possibilité d'émettre un avis défavorable.

La CDPENAF a établi une doctrine qui prévoit :

- qu'en cas de proximité avec des espaces agricoles, une convention de bon voisinage avec le ou les exploitants voisins soit signée
- que le terrain d'agrément autour du chalet réservé à l'usage du pétitionnaire ne dépasse pas 1000 m²
- qu'un bail soit signé avec l'exploitant agricole pour les surfaces en propriété au-delà des 1000m² mentionnés ci-dessus.

Le demandeur est invité à lire la rubrique « doctrine CDPENAF » sur le site services publics de la Savoie

<https://www.savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-energetique-et-ecologique-amenagement-du-territoire-construction-logement/Urbanisme-et-amenagement/CDPENAF/CDPENAF>

Il y trouvera notamment dans les annexes un modèle de convention de bon voisinage, et de bail.

Dans le cas de transfert de propriété, vous devrez prendre contact avec la SAFER (Sté d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) : 04 79 28 74 27

6 - SERVITUDE ADMINISTRATIVE établie par la mairie si votre chalet d'alpage n'est pas desservi par les voies et réseaux, ou est desservi par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale.

Certaines mairies n'établissent la servitude que lorsque le projet a fait l'objet d'un avis favorable des deux commissions. La DDT se charge alors de réclamer cette servitude aux communes. Toutefois l'arrêté ne sera pas établi en l'absence de ce document.